

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 octobre 2008
Français
Original : anglais

**Communiqué officiel publié à l'issue
de la 5991^e séance (privée)
du Conseil de sécurité**

**Tenue à huis clos au Siège, à New York,
le jeudi 9 octobre 2008, à 10 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 9 octobre 2008, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 5991^e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Edmond Mulet, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

Les membres du Conseil, M. Mulet et les représentants des pays fournissant des contingents ont eu un échange de vues. »

